

Règlement intérieur

Badminton Club Védasien

(Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2022)

ARTICLE 1: Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des dirigeants, des adhérents et parents pour les mineurs.

- Tous doivent respecter les statuts du Badminton Club Védasien et se conformer au règlement intérieur.
- Nul ne pourra s'y soustraire puisque ces statuts sont implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Une copie du présent règlement intérieur est consultable sur notre site internet.

ARTICLE 2: Affiliation

Le Badminton Club Védasien est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton.

Pour ces raisons, le club s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 3 : Agrément des nouveaux membres

La priorité est donnée aux adhérents renouvelant leur engagement en respectant le délai communiqué par le conseil d'administration en début de saison.

L'association pourra accepter de nouveaux adhérents si elle dispose de place.

L'adhésion au Badminton Club Védasien n'est effective qu'après présentation du dossier d'inscription complet (téléchargeable sur le site internet de l'association), comprenant notamment le certificat médical de « non contre-indication à la pratique du badminton », la demande de licence de l'association et le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion.

Article 4 : Démission - Exclusion - Décès d'un membre

- 1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- 2. Comme indiqué à l'article « 3 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 5 : Créneaux horaires

Seuls, les membres adhérents du Badminton Club Védasien (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par les membres élus du bureau. Ces horaires sont portés à la connaissance des adhérents, chaque année en début de saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.



ARTICLE 6 : Jeu libre et compétitions

La municipalité met le gymnase Jean-Baptiste Mirallès à disposition de l'association, à charge pour les dirigeants de définir l'usage des différents créneaux.

Les adhérents disposent de 5 terrains de badminton pour le jeu libre. Néanmoins, des terrains peuvent être réservés pour la compétition officielle interclubs.

Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et informations départementales, régionales ou nationales.

1. Compétition officielle interclubs

Les capitaines d'équipe désignés en début de saison se chargent de la composition et de l'inscription des équipes. Le club prend en charge la fourniture des volants plumes lors des rencontres à domicile. Les adhérents sont invités à préparer un pot de fin de match à domicile.

2. Compétition officielle individuelle

Les adhérents sont invités à prendre connaissance des tournois sur le site internet de l'association. Les modalités d'inscriptions y sont inscrites.

Sauf exception dûment communiquée aux adhérents, le club ne prend en charge ni les frais d'inscription ni les frais de déplacement du joueur.

ARTICLE 7: Invitation

Il est possible d'inviter à titre exceptionnel une personne après accord du président.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer puisque la responsabilité de ce dernier se trouve engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séance d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton pourra se voir accorder une séance d'essai par le Président. Au-delà, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein de l'association.

Un registre de ces personnes sera renseigné afin de se mettre en conformité avec l'assurance du club.

ARTICLE 9: Communication

Les différentes activités du Badminton Club Védasien font l'objet d'informations communiquées sur le site du club.

ARTICLE 10: Matériel

L'utilisation du matériel (filets, volants, trousse pharmacie...) est strictement réservée aux joueurs licenciés du Badminton Club Védasien et uniquement durant les créneaux horaires attribués en début de saison. Il appartient à chacun d'acquérir sa propre raquette. Le prêt de raquettes reste exceptionnel.

Chaque adhérent participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

En cas de dégradations la section Badminton pourra se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle.



ARTICLE 11: Accès au gymnase

Les joueurs doivent scrupuleusement respecter les horaires des créneaux indiqués en début de saison. Les horaires peuvent être toute fois modifiés exceptionnellement en cours de saison pendant les vacances scolaires.

Le Badminton se pratiquant en salle, chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de salle propre et d'une tenue vestimentaire appropriée. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

L'horaire de fin indique la fin de toute activité (temps de change, douche, rangement, etc.).

Le gymnase se situant au milieu d'habitations, il est strictement interdit de faire du bruit après la fin des séances.

Article 12 : Comportement

Le Badminton Club Védasien se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. Tout propos antisportif (injurieux, sexiste ou raciste) ou attitude dangereuse, se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Afin d'entretenir un bon esprit au sein du club et principalement en cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.

ARTICLE 13: Responsabilité & Assurance

Le Badminton Club Védasien se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

L'association Badminton Club Védasien se dégage de toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-port de lunettes de protection lors de la pratique du badminton.

Le Badminton Club Védasien n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol occasionnés dans le gymnase, les vestiaires, le garage à vélos ou les parkings extérieurs.

- La responsabilité civile des adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.
- La responsabilité civile de la section et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans le gymnase aux heures prévues et cesse lorsque ces derniers quittent les locaux.

ARTICLE 14: Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 15: Assemblée Générale

Tout adhérent est informé par messagerie de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour). La présence de chacun est souhaitée afin d'approuver l'exercice précédent et élire les membres du Conseil d'Administration pour la saison suivante.

ARTICLE 16 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifiable sur décision du Conseil d'Administration, ratifié lors de l'assemblée générale.